Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_081-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 22 mai 2025 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_081
Économie – Aides TPE – Attribution de subventions – Aides directes à la modernisation et à la création des entreprises artisanales et commerciales avec point de vente et vitrines

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Monsieur Christophe DELORD

Étaient présents :
Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Nathalie DUFAUD, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :
Hugo BIOLLEY donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, François CHAUVIN donne pouvoir à Simon PLENET, Thierry LERMET donne pouvoir à Laurence DUMAS

Absents ou excusés :
Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Maxime DURAND, Christian MASSOLA, Ronan PHILIPPE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Damien BAYLE, expose :

Par délibération en date du 17 février 2025, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et vitrines qui avait été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération du 14 décembre 2017,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_081-DE

modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, et par celui du 27 septembre 2021. Le montant de l'investissement éligible est plafonné à 50 000 €. Le taux de subvention est de 10% du montant HT de l'investissement éligible en cas de projet de modernisation (soit une subvention plafonnée à 5 000 €). Il est de 20% pour des projets de création, de reprise et de déménagement d'activité (soit une subvention plafonnée à 10 000 €).

Le Comité de Pilotage du dispositif s'est réuni le 15 avril 2025 et a examiné les dossiers de douze entreprises souhaitant s'engager dans des projets de création, reprise ou modernisation.

Les demandes d'aides de ces dernières, retenues par le Comité de Pilotage sont les suivantes :

Entreprise et domaine d'activité	Nature du projet	Commune	Montant éligible	Subvention accordée
Collectif des Lunetiers/SARL Axidy - Optique	Modernisation	Annonay	50 000,00 €	5 000,00 €
Guillaume André – Ferme de Chavannes – Boucherie	Reprise	Saint Marcel les Annonay	34 761,69 €	6 952,00 €
SAS Bourbon Laverie - Laverie	Création	Annonay	50 000,00 €	10 000,00 €
SAS Pakmax – Kajiro Sushi - Restaurant	Création	Davézieux	50 000,00 €	10 000,00 €
SAS L'Ardésienne Boucherie	Déménagement	Serrières	50 000,00 €	10 000,00 €
SARL MC2 – Grain de Malice Prêt à porter	Modernisation	Annonay	5 551,00 €	551,00 €
SARL Le Vallominati Restaurant	Création	Davézieux	50 000,00 €	10 000,00 €
SAS EK Coiffure Tchip Coiffeur	Modernisation	Annonay	49 228,00 €	4 923,00 €
SAS Tibi Glacier/salon de thé, location de vélos	Création	Serrières	50 000,00 €	10 000,00 €
SNC Tabac	Reprise	Annonay	22 352,32 €	4 470,00 €

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_081-DE

épicerie Berton				
Axel Carminati Coiffeur	Reprise	Davézieux	9 316,64 €	1 863,00 €
SARL MBM Spar Roiffieux Epicerie	Reprise	Roiffieux	18 438,00 €	1 844,00 €
			Total	75 603,00 €

Vu l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du dispositif approuvé par le Conseil communautaire du 14 décembre 2017, modifié par le Conseil communautaire du 26 novembre 2019, puis par le Conseil communautaire du 27 septembre 2021, puis par le Conseil communautaire du 17 février 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau,

Vu l'avis du Comité de Pilotage,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE l'octroi des subventions suivantes :

- 5 000 € à la SARL Axidy
- 6 952 € à Monsieur Guillaume André
- 10 000 € à la SAS Bourbon Laverie
- 10 000 € à la SAS Pakmax
- 10 000 € à la SAS L'Ardésienne
- 551 € à la SARL MC2
- 10 000 € à la SARL Le Vallominati
- 4 923 € à la SAS EK Coiffure
- 10 000 € à la SAS Tibi
- 4 470 € à la SNC Tabac Epicerie Berton
- 1 863 € à Monsieur Axel Carminati
- 1 844 € à la SARL MBM

PRÉCISE que le versement sera effectué en une seule fois dès rendu exécutoire de la délibération.

CHARGE monsieur le président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_081-DE

Fait à Davézieux, le 26 mai 2025

Simon PLENET,

Président

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.